Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260909-D101_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 09 septembre 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD Anne-Charlotte CHEVRIER, Willy DAVID.

Absents : Alexandre GEFFROY, Héloïse LAMBARD-BAZIN.
Procuration : Alexandre GEFFROY à Benoît CHAUVIN.
Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28

****

ZAC DE LA CROIX DU VIVIER - COMPTE-RENDU ANNUEL DU DELEGATAIRE AU 31 DECEMBRE 2025

N°101/26

Conformément à l'article l.300-5 du code de l'urbanisme, aux articles l.1523-2, l.1523-3 et l.2241-1 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 23 du traité de concession de la ZAC de la Croix du Vivier signé le 14 octobre 2014, le délégataire doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL).
Ce rapport vise à :

- présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,
- donner à la collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le rapport est joint à la présente délibération. Le conseil municipal en prend acte.

MAIRIE DE GÉVEZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN